

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Logement à loyer modéré- Quartier Renan - Cession d'une parcelle de terrain à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du quartier Renan, et de la réalisation d'un programme à usage d'habitation (soixante-dix-neuf logements), commercial et professionnel, situé à l'angle de l'avenue de Langres et de la rue du Plein de Pouilly, il avait été envisagé de constituer une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) entre la Ville, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, la SCI Rabelais, tous trois propriétaires de droits immobiliers dans le périmètre de l'opération.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 8 octobre 2001, de donner son accord à la constitution d'une telle association, et l'adhésion de la Ville à celle-ci, en vue de céder à l'OPAC les droits à bâtir de la collectivité, affectés à la parcelle cadastrée section AN n° 225, de 234 m², appartenant à la Ville.

Pour des raisons juridiques et fiscales, la constitution de l'AFUL n'a pu être réalisée.

Il convient de régulariser la situation foncière et juridique du terrain d'assiette.

A cet effet, l'OPAC a sollicité, par décision de son conseil d'administration du 21 décembre 2006, l'acquisition de la parcelle propriété de la Ville précitée, moyennant l'euro symbolique.

Il est proposé, d'une part, de rapporter la délibération du 8 octobre 2001, d'autre part, de céder la parcelle de terrain cadastrée section AN n° 225, de 234 m², à l'OPAC, moyennant la somme d'1 € symbolique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° rapporter la délibération du 8 octobre 2001, par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord à la constitution de l'AFUL Renan et l'adhésion de la Ville à celle-ci ;

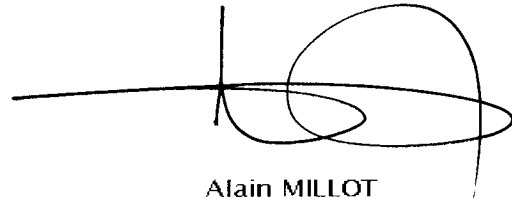
2° décider la cession par la Ville, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, représenté par M. Jean-Claude Girard, directeur général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, de la parcelle cadastrée section AN n° 225 d'une superficie de 234 m², moyennant la somme d'1 € symbolique ;

3° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Mme le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2/04/07

Rond-Point
de la
Nation

Langres

de

Avenue

225

Rue

du

Plein

de

Pouilly

Boulevard

Rue

Ernest

Joffé

Renan

Section : AN



1:1 500